

LUTTES

ET COMMUNICATION

n° 45 Septembre 1986

MENSUEL Edité par la Fédération des Travailleurs de l'Information, du Livre, de l'Audiovisuel et de la Culture CFDT (FTILAC-CFDT) 43, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS - Tél. : (1) 42.46.50.64. Ce numéro comporte un supplément.

EMPLOI: LA PRIORITE

Deux millions et demi de chômeurs aujourd'hui, et pourtant certains envisagent paisiblement de franchir la barre des trois millions.

La Culture et la Communication vont être atteints par cette gangrène que sont les licenciements et le chômage, d'autant que la politique de nos gouvernants dans ces domaines est inadaptée, culturellement irresponsable et économiquement désastreuse. Nous en voulons pour exemples la loi sur la Communication, qui entraîne 360 suppressions d'emplois, la suppression de la Direction du Développement Culturel, la concentration forcenée et galopante de la Presse.

Pour la C.F.D.T., la bataille pour l'emploi est la priorité des priorités. Cette lutte contre le chômage est nécessaire et possible. Elle est aujourd'hui l'essence de notre projet de société. Eviter la marginalisation et l'exclusion d'une partie de plus en plus importante de la population, c'est possible.

Pour cela, nous ne nous joindrons pas à l'appel des sirènes qui considèrent encore que la politique du "Il n'y a qu'à", le refus de s'adapter à la réali-

té économique et sociale et à la concurrence internationale exacerbée, suffiraient à vaincre le chômage.

Les propositions de la C.F.D.T. n'ont rien à voir avec la politique gouvernementale, ni avec l'auto-suffisance du patronat de Gattaz. Nos propositions multiples ne se résument pas, comme la C.G.T. et F.O. essaient sans grande réussite de la trompeter, aux "petits boulots". Nous espérons encore que leur attitude procède plus de la mauvaise foi que de la déficience intellectuelle.

Nos propositions pour l'Emploi sont concrètes et s'orientent dans trois directions.

ENTREPRISES : Formation, participation, adaptation aux emplois et médias nouveaux (nouvelles techniques dans la Presse, postes spécifiques dans la Culture), aménagement du temps de travail, sont l'ossature d'une véritable politique de l'emploi.

PETITES ENTREPRISES : Des emplois peuvent y être créés. Pourquoi ne pas envisager des allègements sensibles - temporaires ou définitifs - des charges pour favoriser l'embauche. Par exemple, les associations sociales et culturelles paient la taxe sur les

COMMUNICATION la loi leotard ne relève pas les défis actuels

Une fois de plus, une nouvelle majorité a voté une nouvelle loi sur la communication audiovisuelle, la sixième sous la Vème république !

La "Loi Léotard", malgré quelques améliorations apportées par la pression de l'opinion publique et des personnels mais aussi par le Sénat, fragilise et déstabilise le secteur audiovisuel, notamment en matière de création et de production. L'horizon est sombre pour assurer le financement du service public de l'audiovisuel, jugé pourtant par tous indispensa-



→ salaires. Exemple : pour la seule année 1985, la F.F.M.J.C., association Loi de 1901, qui ne réalise aucun profit, a versé à l'Etat au titre de la taxe sur les salaires 8 237 000 francs pour environ 600 salariés. Cette somme représente dans l'entreprise environ 40 emplois.

EMPLOIS NOUVEAUX : Il est possible de créer des emplois nouveaux qui répondent à la demande sociale et qu'actuellement on n'explore pas ou peu. C'est le cas de toutes les activités qui concernent le cadre de vie. C'est l'une des propositions de la C.F.D.T. et c'est la seule qui a été retenue (et sortie de son contexte) par ceux dont l'action pour l'emploi se caractérise par des discours et non par des actes et des propositions concrètes.

LES PROPOSITIONS DE LA C.F.D.T. DOIVENT ETRE PRISES EN COMPTE PAR LES EQUIPES SYNDICALES, SUR LE TERRAIN.

Bien que l'automne approche, ne soyons pas frioleux dans le débat. Il est inadmissible de considérer que l'application du Code du Travail est un privilège. Mais celui-ci ne peut être immuable et doit, en revanche, correspondre aux nécessités de notre temps et donc à l'environnement économique et social.

Oui, il est possible, tout en assurant un salaire minimum qui équivaut pour la FTILAC au SMIC, des garanties sociales et des conditions de travail, d'emploi, de formation et de représentation salariale adaptées au secteur d'activité, d'aller vers le progrès en répondant aux besoins exprimés. Ces emplois dépendent de l'engagement de l'Etat et des collectivités. S'il n'est pas question ici du "Tout Etat", nous ne nous laisserons pas embarquer dans l'espace de l'ultra-libéralisme qui a déjà fait la démonstration de ses conséquences dévastatrices en matière d'emploi et de casse du service public. L'Etat doit encore prendre sa place dans la lutte pour l'emploi.

C'est à nous, militants et adhérents de la CFDT, qu'il appartient de mettre en avant ces propositions dans les entreprises et les quartiers en les adaptant aux réalités.

C'est par une mobilisation puissante et continue pour l'emploi au pluriel que nous gagnerons.

Michel MORTELETTE
Secrétaire Général

→ ble, du fait du plafonnement des recettes publicitaires et la diminution sensible des rentrées de la redevance.

Les défis actuels qu'il faut relever en matière de communication sont : l'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, la création, la qualité des programmes, une saine émulation public/privé, le respect du pluralisme, le développement de la filière industrielle et de groupes multimédias. Ces défis, pour lesquels la CFDT n'a cessé d'agir, exigeaient autre chose qu'une privatisation de TF1, refusée par 60 % des Français et imposée au nom d'une idéologie. Dommageables, également, les restrictions des moyens, des missions et les menaces qui pèsent sur Radio-france, l'INA, la SFP, les télécommunications. La suppression d'un organisme comme le C.N.C.A., représentant diverses forces sociales, spirituelles et culturelles, est regrettable.

Pas question, pour la CFDT, d'accepter la restriction d'une liberté essentielle comme le droit de grève des personnels des sociétés publiques de l'audiovisuel, introduite au dernier moment par la majorité de l'Assemblée Nationale. Restreindre les libertés syndicales augure mal d'une politique prétendant libérer la communication.

Des décisions importantes sont encore à prendre : nomination des membres de la C.N.C.L., établissement des cahiers des charges des chaînes publiques et privées, devenir des personnels, nomination des PDG, choix de repreneurs pour les chaînes privées, avenir des télécommunications. La CFDT sera particulièrement attentive aux choix réalisés dans ces domaines et poursuivra son action et ses interventions pour une politique de la communication adaptée aux exigences d'aujourd'hui.

Paris, le 12 août 1986

jà, à maintes occasions, insisté et expliqué la nécessité de concrétiser ce moyen de paiement qui permet à la CFDT de percevoir réellement et plus facilement les douze cotisations mensuelles de chaque adhérent.

Le P.A.C. n'est qu'une simple démarche pour l'adhérent, il est une garantie et un moyen formidables pour notre organisation.

A ce jour, les résultats du S.C.P.V.C. de fin septembre, donc de la clôture de l'exercice 85, ne sont pas encore connus. Mais ce qui est certain, c'est que dans ce domaine - comme dans tous les autres - il convient d'avancer, de



progresser en s'adaptant aux réalités du lieu et du moment. La lettre de la trésorerie vous indiquera la situation exacte de votre compte et mettra en évidence les différences entre 1984 et 1985. Nous y trouverons bien sûr la situation pour 1986. N'oublions pas que la course est âpre et que nous devons impérativement atteindre, pour chaque syndicat, les 50. % des cotisations versées au S.C.P.V.C. à la fin décembre 86.

Ce fonctionnement peut, seul, nous permettre d'arriver à solder l'exercice 86 au mois de juin 87, tel que cela est prévu par la Charte financière confédérale.

Dans le bon sens, ensemble...

PAC

Paiement automatisé
des cotisations

Un moyen
simple, efficace, gratuit

et donc
plus facile pour tous

TRESORERIE dans le bon sens

La trésorerie et les cotisations sont indissociables comme l'est leur lien avec l'action syndicale en général et au quotidien.

Le redressement de notre situation continue certes, mais le système du P.A.C. (Paiement Automatisé des Cotisations) n'est pas encore assez étendu. Nous avons dé-

CHOMAGE SUR ORDONNANCE

comment se battre

Face à la loi supprimant l'autorisation administrative de licenciement et à l'ordonnance sur les contrats à durée déterminée (CDD), on peut soit se lamenter, soit tenter de repousser les butoirs mis par le gouvernement.

Seules la mobilisation et la négociation permettront d'y parvenir. Et de sauver l'emploi.

Qu'est-ce qui a changé dans la loi supprimant l'autorisation administrative de licenciement ?

. CE QUI CHANGE :

Pour tout licenciement, quel que soit le nombre de personnes concernées, l'employeur n'aura plus à en justifier le motif économique auprès de l'administration. En ce qui concerne le licenciement de moins de dix salariés en un mois, l'employeur devra convoquer le salarié à un entretien préalable et lui signifier par écrit le motif. Les embauches effectuées moins d'un an après des licenciements ne sont plus soumises à l'autorisation de l'administration, sauf en cas de F.N.E. (Fonds National pour l'Emploi).

. CE QUI RESTE :

L'Inspection du travail devra toujours vérifier le respect des procédures (entretien préalable, consultation des représentants du personnel). Pour le licenciement de plus de 10 personnes en un mois, elle devra également examiner la portée du plan social obligatoire. Ses délais de réponse (7 à 30 jours, selon les cas) sont inchangés.

. CE QUI DOIT ETRE NEGOCIÉ :

Les nouvelles procédures de consultation des représentants du personnel et d'élaboration du plan social, la façon de les faire respecter.

les dates butoirs

Jusqu'au 1er janvier 1987, les Inspecteurs du travail vérifieront seulement que les représentants du personnel ou les salariés eux-mêmes ont été informés du projet de licenciement et de l'élaboration du plan social.

Après le 1er janvier 1987, une autre loi définira de nouvelles procédures d'information des salariés et d'élaboration des plans sociaux, ainsi que les possibilités de recours offertes au personnel licencié.

Un constat : les licenciements par vague de 9 dans les entreprises de plus de 10 salariés doivent retenir toute notre attention. D'autant plus que lorsque des conventions collectives existent, les moyens du contrôle de la cause économique du licenciement sont peu prévus, notamment il sera très utile de mieux préciser le rôle et les attributions des comités d'entreprise et délégués du personnel en matière de consultation et de renforcer nos exigences en matière d'expertise. Mais c'est bien dans les petites entreprises que les problèmes sont les plus graves. Par l'absence d'instance de représentation du personnel, la brèche de l'arbitraire patronal est encore plus ouverte qu'auparavant. Ce paradoxe illustre combien l'argument du CNPF et du gouvernement est illusoire quant aux créations d'emplois occasionnées par la suppression de l'autorisation administrative. Cela est d'autant plus vrai si nous pouvons admettre que le champ de la Communication et de la Culture peut être globalement porteur en matière d'emplois, constatons aussi que les entreprises naissantes constitueront une succession de petites unités employant peu de salariés.



Nos revendications en matière de droit syndical et de représentation collective dans les petites et moyennes entreprises (réalisées dans la convention collective de l'Exploitation cinématographique, et posées dans la convention collective nationale du Socio-culturel) prennent ici toute leur dimension. Certes la loi devra être revue d'ici le 1er janvier 1987 et aujourd'hui des négociations vont s'engager avec le CNPF. Pour servir cette négociation, engrangeons le maximum d'accords. La future

loi s'appuiera d'autant mieux sur la négociation contractuelle.

Autre mauvais coup pour l'emploi : l'ordonnance sur les CDD et l'interim. Les principales modifications apportées par l'ordonnance :

1. La liste des cas de recours est supprimée, tant en ce qui concerne les contrats à durée déterminée que l'intérim.

2. La durée totale des contrats est allongée à 24 mois pour les contrats à durée déterminée et pour l'intérim.

3. La possibilité de renouvellement du contrat à durée déterminée est portée de une à deux fois. Par contre, le contrat de mission ne peut être renouvelé qu'une fois.

4. L'ordonnance prévoit un nouveau type de contrat de travail : "le contrat à durée indéterminée intermittent", prévoyant l'alternance de périodes travaillées et non travaillées sur l'année.

5. Les règles de décompte des effectifs pour la mise en place des institutions représentatives sont modifiées. Il est institué une proratisation complète pour les salariés à temps partiel ; les contrats à durée déterminée ou intérimaires qui remplacent un salarié absent sont exclus du décompte des effectifs.

Pour la FTILAC, la suppression des cas de recours est sans doute la plus grave atteinte aux droits légitimes des salariés. Déjà la précédente législation avait permis de voir se multiplier les C.D.D. de manière injustifiée, par exemple, la transformation de postes techniques et administratifs en C.D.D. alors qu'auparavant ils étaient à durée indéterminée.

Ceci dit, la CFDT a obtenu que soit rappelé dans l'ordonnance :

"Les C.D.D. et l'intérim ne peuvent avoir pour objet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise."

Il s'agit aujourd'hui de verrouiller, dans les branches et les entreprises, à partir du principe énoncé ci-dessus, les cas pour lesquels les C.D.D. peuvent être admis. ➔

→ Les autres points de l'ordonnance vont encore plus précariser les catégories de personnel de nos secteurs. L'apparition du "contrat à durée indéterminée intermittent" risque de diminuer gravement la protection sociale des intermittents bénéficiant des annexes 8 et 10 de l'UNEDIC. Depuis quelques mois déjà, l'UNEDIC tentait, pour ces catégories, de les assimiler aux contrats saisonniers. L'application tous azimuts de l'ordonnance peut amener une généralisation de cette situation.

Enfin, les nouveaux modes de calculs pour la mise en place des institutions représentatives des salariés contrecarrent les avancées obtenues par les lois Auroux et vont considérablement diminuer la représentation du personnel dans les entreprises au détriment des plus précaires (C.D.D., temps partiel).

Certes le gouvernement donne aujourd'hui satisfaction au CNPF et à une partie de son électorat, mais ne donne pas à nos entreprises la chance de reconquérir le terrain de l'emploi.

Il ne s'agit pas, pour nous, d'attendre les prochaines échéances électorales et leurs aléas, mais bien de faire le maximum dans les négociations contractuelles, et d'assumer toutes nos responsabilités au service de l'emploi.

La Fédération tient à votre disposition l'analyse technique de ces modifications.

La Fédération doit s'engager, dans les branches, à rouvrir les dossiers de la négociation.

INTERNATIONAL

Liban

LA FTILAC INTERVIENT EN FAVEUR DES JOURNALISTES FRANÇAIS EMPRISONNÉS AU LIBAN

Le 4 août 1986, la FTILAC-CFDT est intervenue auprès de l'Ambassade d'Iran et auprès de M. J.B. RAIMOND, Ministre des affaires étrangères, afin d'exprimer l'inquiétude des journalistes CFDT et de s'inquiéter des démarches entreprises pour libérer les otages.

Le Président de la République a lui aussi été saisi par lettre le 4 septembre 1986.

La FTILAC lui demandait de la tenir informée de la situation des otages et des mesures envisagées pour leur libération.

LA C.F.D.T. DANS LE MONDE

une action syndicale mondiale

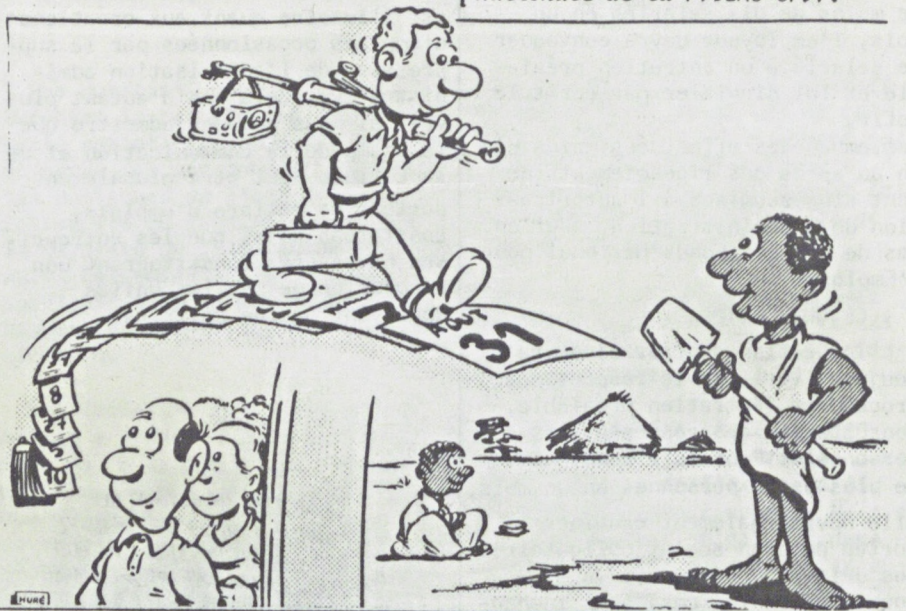
Depuis 1979 (Congrès de Brest), la CFDT a choisi l'action au niveau européen avec la Confédération européenne des syndicats. Parallèlement, elle a poursuivi ses rapports de coopération avec les syndicats du tiers-monde.

Aujourd'hui, il lui faut franchir un pas de plus : accéder à une action syndicale mondiale. En la matière, les choix sont assez simples. La Fédération Syndicale Mondiale (F.S.M.) est dans le giron communiste. La Confédération Mondiale des Travailleurs (C.M.T.) qu'elle a quittée en 1979, d'origine chrétienne, est peu efficace. Il ne reste que la C.I.S.L. (Confédération Internationale des Syndicats Libres).

Naguère dominée par les américains, la C.I.S.L. est aujourd'hui le fait des européens dont beaucoup (sauf peut-être F.O.) attendent l'adhésion de la C.F.D.T..

Ce sera l'objet du Conseil confédéral national des 22-24 octobre. La FTILAC doit en discuter, d'autant que la Confédération entend bien que toutes ses structures s'associent à cette action internationale.

Notre Conseil fédéral du 17 octobre abordera cette question. Depuis longtemps, les journalistes pratiquent une action internationale, notamment sous l'impulsion de Paul PARISOT. Leur expérience sera un élément de réflexion pour l'adoption d'une politique internationale de la FTILAC-CFDT.



un secteur international à la ft ilac ?

Parler de relations internationales de la CFDT ne relève nullement de l'exotisme. Certes, voir du pays n'a jamais fait de mal à personne et mieux connaître ce qui se passe hors de nos frontières ne peut qu'inciter à prendre du recul par rapport à la réalité que l'on vit quotidiennement.

Mais la réalité internationale s'impose de toutes façons à nous. Comment parler de la privatisation de TF1 sans mesurer les enjeux audiovisuels transnationaux ? La 5ème chaîne est là avec le consortium européen Seydoux-Berlusconi (et demain avec des financiers britanniques et espagnols). Déjà propriétaire de RTL, la Compagnie Luxembourgeoise de Télévision (C.L.T.) attend son autorisation d'émettre ainsi qu'une place sur le satellite français. Sa filiale parisienne (V.C.F.) a été restructurée en conséquence.

Du côté du cinéma, on ne peut parler de notre potentiel et de sa réorganisation sans les confronter à la production des "majors" étrangères.

Pour leur part, les grands de l'édition et de la presse, les Hachette, Filipacchi, Editions Mondiales notamment, ont adopté depuis plusieurs années une stratégie multi-médias internationale.

Et puis enfin, peut-on parler d'action culturelle sans apprécier le déferlement anglo-saxon et le fantastique brassage dont notre pays constitue le creuset

Comment enfin défendre le sort de nos camarades J.P. KAUFFMANN, J.L. NORMANDIN et Aurel CORNEA sans agir auprès de partenaires internationaux ?

bolivie

LECHIN, dirigeant syndical bolivien

à la C.F.D.T.

Le 2 septembre 1986, la CFDT a reçu Juan Lechin et Victor Lopez, dirigeants syndicaux de la C.O.B. bolivienne.

Ils ont décrit la tragique situation des travailleurs boliviens et de leurs familles après les milliers de licenciements décidés dans les mines, et alors que le chômage frappe déjà plus d'un travailleur sur cinq.

La récente proclamation de l'Etat de siège ne peut qu'aggraver la situation par la violation des droits syndicaux et des libertés fondamentales qu'il entraîne.

La CFDT les a assurés de son total appui face à ces mesures. Elle est intervenue auprès du gouverne-

ment français en vue d'obtenir la libération de cent cinquante personnes arrêtées et la reprise des nécessaires négociations entre les autorités et le mouvement syndical.

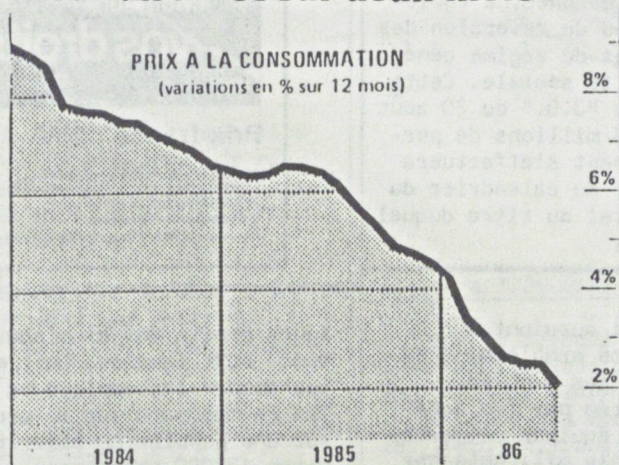
Par ailleurs, la CFDT a confirmé l'envoi d'une prochaine mission en Bolivie, dans le cadre des accords de coopération passés avec la Fédération des Mineurs boliviens.

- Sur ce dernier point, Michel MORTELETTE, Secrétaire général de la FTILAC, qui participait à cette rencontre, a confirmé aux camarades boliviens la volonté de la FTILAC-CFDT d'assurer, par l'envoi d'un camarade du Service Public de l'Audiovisuel pendant deux mois, la formation de vingt techniciens de maintenance des radios minières.

La F.T.I.L.A.C. - C.F.D.T. tient à votre disposition une MICRO-CASSETTE avec l'interview, réalisée par la Fédération, d'un Camarade demeurant en Bolivie et s'exprimant sur les aspects du projet de formation de Techniciens de maintenance mais aussi sur la situation en Bolivie, les aspects de la Communication et de l'Information-radio autour des mines, etc...

Elle est disponible à la F.T.I.L.A.C.. Renseignez-vous par téléphone.

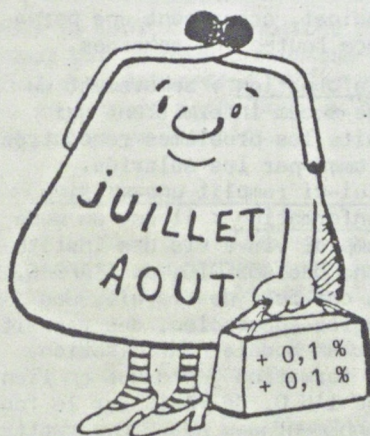
PRIX sur un an et sur deux mois



La décélération des prix se poursuit donc, même si certains craignent qu'une remontée des cours du pétrole n'aggrave brusquement la situation.

Depuis le début de l'année, la hausse ne serait que de 1,2 %, alors qu'elle était de 3,9 % pour la période correspondante de 1985.

Les prix de détail ont augmenté de 0,1 % en juillet et de 0,1 % en août. Ils portent la hausse annuelle à 2 %. C'est la plus faible augmentation depuis vingt ans.



brèves...brèves...brèves...

BULLETIN DE SALAIRE ! A CHACUN SA

PART

C'est à compter du 1.1.1989 que les bulletins de salaire devront obligatoirement faire apparaître le montant total de la rémunération du travail en indiquant d'une part le salaire net et d'autre part le montant des cotisations ouvrières et patronales afférentes au salaire.

Sans attendre cette échéance il est possible d'obtenir qu'il en soit ainsi dès maintenant.

RENCONTRES SAINT-NAZAIRE

SUITE

Les deuxièmes Rencontres "Audiovisuel et Mouvement ouvrier" ont été l'occasion d'échanges fructueux entre différents comités d'entreprise et ont permis de visionner un certain nombre de documents audio-visuels réalisés par des C.E. :

- un catalogue, regroupant une centaine de vidéogrammes réalisés par et sur le monde du travail, et présentant les structures qui les ont produits ;

- la cassette de l'émission "CANAL C.E." (VHS SECAM), premier magazine inter-comités d'entreprise réalisé en public et en direct des Rencontres de Saint-Nazaire, et diffusé sur FR3 - Bretagne-Pays-de-Loire le 25 janvier 1986. Ce numéro 0 de "CANAL C.E." constitue une préfiguration de ce que pourrait être un magazine TV régulier inter-comités d'entreprise.

Ce numéro 0 appelle une suite : aux C.E. et associations les regroupant, aux syndicats, aux travailleurs, aux différents partenaires concernés d'y apporter leur réponse ; le débat est ouvert, la critique de son contenu et de sa forme permettrait que soit approfondie la connaissance des besoins des C.E. dans tous les domaines : grilles de programmation, forme, langage, durée, etc...

Ces outils sont disponibles à l'association - Rencontres "Audiovisuel et Mouvement ouvrier" - 27, rue Labrouste - 75015 PARIS.

TARIFS :

Catalogue - 192 pages : 89,50 F.

Cassette CANAL C.E. 52 minutes : 415,50 F.

TABLEAU DE BORD

CHÔMAGE :

2 439 800 demandes d'emploi non satisfaites en juin (- 0,3 % sur un mois) en données corrigées des variations saisonnières.
2 486 000 demandeurs d'emploi fin août.

Au mois d'août, le taux de chômage en France a atteint 10,7 %.
Un record. Ce taux, qui traduit en pourcentage le nombre de chômeurs parmi la population active, était de 10,5 % en juillet et de 10,4 % en juin, selon l'INSEE.

Formation en alternance des 16-25 ans : 32 500 en août (31 260 en juillet).

T.U.C. : 171 000 en août (183 000 en juillet).

Les sorties : (demandeurs d'emploi qui sortent des fichiers de l'ANPE, après placement) : + 12,5 %

Les placements de l'A.N.P.E. ont augmenté de 9,1 % en un an.



PLAFOND SECURITE SOCIALE :

9 480 F. par mois depuis le 1er juillet 1986.

SALAIRE HORAIRE OUVRIER :

+ 0,9 % au 1er trimestre 1986 (chiffre définitif) contre + 5,3 % en 1985.

RETRAITES : LA MENSUALISATION SERA

GENERALISEE à compter du 1er décembre 1986. Elle concerne également les pensions de réversion des assurés dépendant du régime général de la Sécurité sociale. Cette mesure, parue au "J.O." du 20 août 1986, concerne 6 millions de personnes. Le paiement s'effectuera le huitième jour du calendrier du mois suivant celui du titre duquel elles sont dues.

P R I X :

- . + 0,4 % en avril
- . + 0,2 % en mai
- . + 0,3 % en juin
- . + 0,1 % en juillet
- . + 0,1 % en août

S.M.I.C. :

26,92 F. depuis le 1er juillet 1986, soit 4 549 F. brut pour 169 heures par mois.

MINIMUM GARANTI :

14,04 F. depuis le 1er juillet 1986.

LA CONTRIBUTION DE 0,4 % SUR LES

REVENUS destinée à financer le déficit de la Sécurité sociale devra être acquittée avant le 20 février 1987 pour les revenus de 1985 et en même temps que le premier tiers provisionnel dû en 1988 pour ceux de 1986. La loi est parue au "J.O." du 19 août.

CHÔMEURS VOS DROITS

Une nouvelle convention du régime d'assurance chômage est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1986. A cette occasion, la CFDT vient d'éditionner une nouvelle brochure présentant de façon très concrète les droits des chômeurs.
Cette brochure s'adresse bien entendu aux chômeurs directement, mais aussi à tous ceux, militants, adhérents, qui sont en contact avec eux (permanences, accueil, services). L'information est sans doute le premier service à rendre aux chômeurs. Une information pratique sur les droits pour être efficace dans ses démarches.



Prix franco : 25 F

Catalogue et tarifs par quantité sur demande

A commander (paiement joint)
à Montholon-Services
26, rue de Montholon 75009 Paris

interview du synavif

Mise en place du contrat de développement SYNAVIF/FTILAC.

Le secteur : à noter que les intermittents de l'audiovisuel couvrent toutes les images produites en dehors du service public de l'audiovisuel.

Contrat de développement : le contenu du contrat de développement FTILAC/SYNAVIF a été élaboré lors d'une réunion, le 13.02.86 avec la participation du SYDAS et du SRAC.

Les décisions et orientations prises :

- accord pour la création de deux équipes militantes coordonnées

par J.GESLIN qui auraient à charge, l'une les problèmes juridiques, l'autre les problèmes ASSEDIC rencontrés par les adhérents. Ces deux équipes composées d'au minimum trois militants par syndicat, assureront une permanence toutes les semaines.

L'information : achèvement du vade-mecum intermittent qui traite les problèmes rencontrés en amont par les salariés.

Celui-ci remplit une mission d'information : il est un mode d'emploi vis à vis des institutions des ASSEDIC, de l'AFDAS, des contrats de travail, des congrès spectacles, des retraites avec un modèle d'utilisation. Une formation juridique en lien avec l'U.D. de PARIS sur le fonctionnement des ASSEDIC permettra aux adhérents de faire respecter

leurs droits qui bien souvent sont, soit ignorés, soit pas respectés par les employeurs (rappel 70% de chômeurs sur la profession, sur une population salariée d'environ 15 000 personnes).

La FTILAC prendra à son compte le coût du vade-mecum, elle assurera l'information aux adhérents du SYNAVIF en leur envoyant le luttes et communication.

Le SYNAVIF compte, de son côté, faire une lettre mensuelle aux adhérents, et un journal trimestriel.

A noter pour terminer, l'importance de la fonction d'accueil au SYNAVIF, réception des adhérents, et réponse au téléphone.

la rentrée dans la fonction publique plan d'action u f fa-c.f.d.t

Début juillet 1986, unanime, la Commission exécutive de l'U.F.F.A. adoptait son plan d'action pour la rentrée.

L'U.F.F.A. entend mobiliser sur les objectifs CFDT pour obtenir des résultats dans les négociations. Elle entend jouer pleinement son rôle d'organisation syndicale et refuse de se laisser enfermer dans le cercle vicieux de la pure opposition politique. C'est donc sur des propositions CFDT que l'UFFA contribuera à la mobilisation et pas simplement en réaction aux attitudes et décisions du gouvernement.

GREVE QUASI GENERALE

A l'appel de la C.F.D.T., de la C.F.T.C., de F.O., de la F.E.N. et des autonomes, les fonctionnaires seront en grève le 21 Octobre.

Les syndicats du secteur public ne sont pas loin de rejoindre le mouvement : télécom, E.G.F, etc.. Quant à la C.G.T., elle a lancé, seule, le même mot d'ordre pour le 30 Septembre.

LES THEMES :

Maintien du pouvoir d'achat, contestation des 19.000 suppressions d'emplois envisagés, et refus de la privatisation de certaines activités du secteur public.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT :

Hervé de CHARETTE, le ministre de la fonction publique, de réunion en réunion, a bien été obligé de dire qu'il n'avait "rien à donner cette année".

Il a annoncé son intention de rencontrer dans les jours qui viennent toutes les organisations syndicales.

La C.F.D.T. demande l'ouverture de négociation salariale :

Pour la C.F.D.T. du fait de l'augmentation de 0,7 point des retenues pour pension, il y aura, ce qui ne s'est pas vu depuis fort longtemps baisse du salaire net, très sensible chez les bas salaires.

Bas salaires qui ressentent de plus en plus l'absence de bien entre la baisse de l'inflation et la réalité des prix qui pompent leur budget.

D'ailleurs des interrogations se font jour sur le bien fondé de la référence à l'indice des prix pour déterminer l'évolution des traitements et pensions.

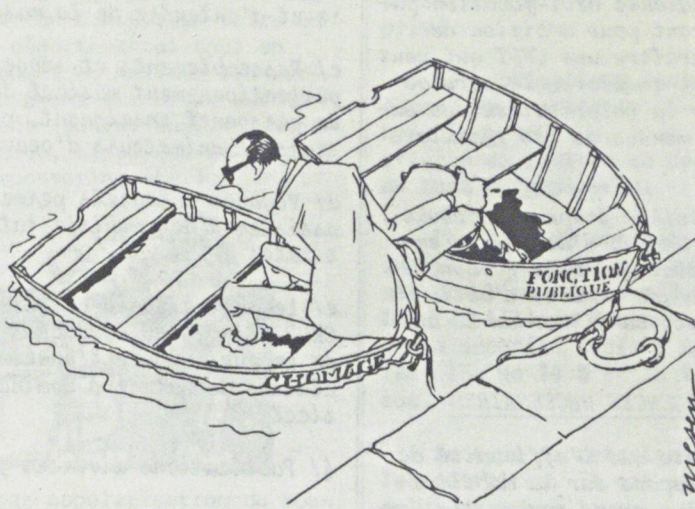
L'amélioration du service public en lien avec l'emploi et les missions du service public.

En effet les gels d'emplois et les suppressions d'effectifs portent atteinte aux mutations et à l'avancement des fonctionnaires.

La réduction des effectifs va porter un coup aux salariés de la fonction publique. Par ricochet le service public n'en sera pas amélioré, au contraire, et l'usager risque d'en être la première victime.

Sur nos secteurs :

Le S.G.A.C. et le S.R.A.C. entendent prendre des initiatives pour participer à cette journée. Les modalités sont à préciser.



PLAN D'ACTION UFFA-CFDT

"Pour la défense et l'amélioration des services publics" : tel est le thème central qui guidera la démarche des équipes CFDT dans les fonctions publiques.

Pour la CFDT, les fonctions publiques ont un rôle économique et social dans la société. Elles peuvent et doivent contribuer au développement de l'emploi.

Cela implique :

- . de définir des missions prioritaires permettant une gestion prévisionnelle des effectifs,
- . de décentraliser et déconcentrer les administrations,
- . d'en améliorer l'accès et les services aux usagers.

L'EMPLOI DANS LES FONCTIONS

PUBLIQUES

L'U.F.F.A. se refuse à se laisser enfermer dans le choix tout aussi dogmatique de "toujours plus ou toujours moins de fonctionnaires". Ses propositions concrétisent sa conception du rôle économique et social qu'ont les services publics.

Elle avance :

. l'aménagement et la réduction du temps de travail par des négociations décentralisées prenant en compte les diverses réalités ;

. l'amélioration des conditions de travail ; en particulier, permettre que l'introduction de nou-

velles technologies soit l'occasion de concertations, au plus près des réalités, afin d'organiser le travail en améliorant l'efficacité des services et les qualifications des personnels ;

. le développement d'une réelle mise en oeuvre d'actions de formation permettant la requalification des tâches et la mobilité nécessaire à l'évolution des services publics.

LES SALAIRES

L'U.F.F.A. veut agir pour le maintien du pouvoir d'achat des personnels. Cette volonté doit s'articuler avec la priorité définie à l'emploi et celle de réduire les inégalités. La politique de revalorisation des bas salaires concrétisée par l'accord de 85 doit être poursuivie. ➔

→ Il en est de même pour la mensualisation des retraités.

LES DESACCORDS DE L'U.F.F.A. AVEC LE GOUVERNEMENT

L'U.F.F.A. exprime ses désaccords avec des choix gouvernementaux inacceptables :

. absence de concertation, discours et décisions souvent idéologiques qui mettent les administrations dans des situations inextricables ;

. la réduction des effectifs et des moyens, avec ses conséquences sur le service rendu et sur la situation des agents ;

. absence de négociations salariales.

DES ACTIONS COHERENTES POUR DES RESULTATS

Après la semaine d'initiatives du 16 au 21 juin, l'U.F.F.A. se fixe une deuxième étape : les rassemblements des 19 et 20 septembre, où les syndicats CFDT fonction publique auront pour ambition de faire apparaître une CFDT qui veut défendre et améliorer le service public par la valorisation des expériences menées et les résultats obtenus.

Une troisième étape est prévue avec deux angles d'attaque : emploi et salaires. Elle se concrétisera par une semaine d'action qui pourrait se situer du 20 au 25 octobre.

DES CONVERGENCES NECESSAIRES

Consciente que l'efficacité de l'action repose sur la mobilisation du plus grand nombre, la Commission Exécutive de l'U.F.F.A. a décidé de s'adresser à tous ses partenaires, de leur proposer de trouver ensemble, sur ces thèmes, date et modalités. C'est ainsi qu'en août un courrier a été adressé à toutes les organisations. Toutes ont répondu, à l'exception de la C.G.T.



brèves...brèves...brèves

CONSTITUTION D'UN COLLECTIF PROFESSIONNEL C.F.D.T. A LA FEDERATION DES CENTRES MUSICAUX RURAUX

I - LES MISSIONS DES C.M.R.

La Fédération des C.M.R. est un organisme créé à la Libération, régi par les dispositions de la loi de 1901. Elle est agréée par les ministères de l'Education nationale, de l'Agriculture, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports. Ses activités sont diverses, toutes ont pour but le rayonnement de la musique et la promotion d'une culture musicale valable. Les activités sont les suivantes :

a/ Séances et tournées musicales destinées à mettre les enfants et les adultes en contact avec la musique vivante ;

b/ Colonies de vacances musicales destinées à donner aux enfants et aux adolescents l'occasion de faire et d'entendre de la musique ;

c/ Rassemblements et stages de perfectionnement musical destinés au personnel enseignant, professeurs et animateurs d'oeuvres ;

d/ Voyages culturels permettant d'assister à des manifestations musicales ;

e/ Le centre socio-culturel des CRUPIES - 26460 BOURDEAUX permet de recevoir toute l'année des classes de nature à dominante musicale ;

f/ Publications diverses ;

g/ Et surtout, les C.M.R. ont pour mission de promouvoir une culture musicale valable dès l'école primaire, au sein même de l'école et dans les oeuvres scolaires et municipales.

II - LA SITUATION DES PERSONNELS

C'est une entreprise de 221 salariés (208 employés et ouvriers, et 13 cadres et agents de maîtrise).

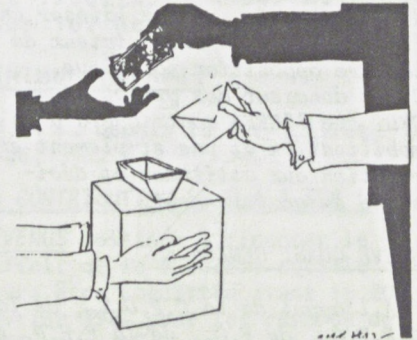
La majorité sont des animateurs permanents de Culture musicale dont le statut aléatoire (enseignants et éducateurs) a suscité la création d'une section nationale CFDT ainsi que d'un collectif professionnel au sein de la Branche Culture.

Le Syndicat National des Professeurs des Centres Musicaux Ruraux (S.N.P.C.M.R.-F.E.N.), seul syndicat présent jusqu'alors, s'est contenté durant des années d'une cohabitation complaisante.

III - LES OBJECTIFS C.F.D.T.

Depuis la création de la CFDT aux C.M.R., le collectif a obtenu la renégociation de l'ancienne convention collective "moyennageuse", qui régissait le personnel (dès septembre 1986).

Il souhaite obtenir une revalorisation générale de la grille salariale et développer une véritable formation continue (embryonnaire jusque là), en parallèle avec le devenir de la fonction d'animateur musical.



C.A.P. DES SURVEILLANTS

D'ECOLE D'ART : LA C.F.D.T.

GAGNE TROIS SIEGES

En juin 1986 a eu lieu l'élection des représentants du personnel du corps des surveillants d'Ecoles d'Art.

Ce corps de fonctionnaires ayant une gestion ministérielle mixte Culture, et Urbanisme et Logement (Ecoles d'architecture), le SGAC-CFDT présentait une liste commune avec nos camarades de l'Urbanisme.

SURVEILLANTS-GENERAUX

Titulaire : CFDT
Suppléant : CFDT
(les deux sièges appartenaient auparavant à la CGT).

SURVEILLANTS-CHEFS

1er titulaire : CFDT
2ème titulaire : CGT
3ème suppléant : CGT
4ème suppléant : CGT
(la CFDT se présentait pour la première fois dans ce corps et obtient un siège).

SURVEILLANTS

1er titulaire : CFDT
2ème titulaire : CGT
3ème suppléant : CFDT
4ème suppléant : CFDT
(la CFDT, qui avait en 1983 une liste complète élue, perd un siège au profit de la CGT).

Un beau succès pour le S.G.A.C.-C.F.D.T. dont le résultat s'explique par la campagne d'information menée avant l'élection sur la réforme statutaire des personnels de surveillance des Ecoles d'Art.

ayatollahs

Le C.A.C. de St Brieuc vit des journées historiques...

Depuis l'arrivée du nouveau directeur nommé en juin dernier, Mr.D.POIGNANT, un plan de restructuration du centre est prévu, en effet, un audit a été demandé à un cabinet d'expert, la Sce ARGOS à la demande de l'employeur. Cet audit fait le constat d'un déficit de 1 585 000 Frs en 1985, et en prévoit 2 300 000 pour 86. Il met en cause la viabilité de fonctionnement du C.A.C. à long terme. Ce saisissant de cette analyse les tutelles représentées au Conseil d'Administration (Etat, Municipalité, Conseil Général) ont accepté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.) du C.A.C., le jeudi 11 septembre, les orientations proposées par le directeur :

- centralisation des services autour des deux axes principaux, audiovisuel et arts -plastiques, les autres activités devant disparaître.
- un plan social comportant notamment 17 licenciements, des congès de reconversion etc...

LES ACTIONS DE LA SECTION C.F.D.T. DU C.A.C. :

Tout d'abord en lien avec l'interprofessionnelle CFDT des Côtes du Nord, (absence de syndicat départemental FTILAC), la section a préparé une contre-proposition de restructuration avec l'aide d'un cabinet d'expert.

Juridiquement elle a introduit deux référés devant les tribunaux qui contestent le fonctionnement démocratique des A.G.E. (pas de renouvellement depuis un an et demi etc.)

Par ailleurs les délégués CFDT ont tenté de se faire entendre lors des A.G.E. du C.A.C., en en présentant leur contre plan.

A noter que la dernière assemblée s'est tenue sous la protection des C.R.S. à la préfecture de St Brieuc.

Le personnel réuni en A.G. a lancé un mouvement de grève qui a duré quatre jours.

La section a, par ailleurs, rencontré la municipalité (socialiste popereniste) et le Conseil Général (Josselin rocardien, ancien ministre), et ceux-ci malgré les propositions de la CFDT ont confirmé leur refus de réévaluer leurs subventions annuelles (2/3 des subventions du C.A.C. proviennent des collectivités locales).

L'attitude de refus de négociation de l'employeur et des tutelles ont conduit la section à sequestrer le directeur, le vendredi 12 septembre et cette



action s'est terminée par la libération du directeur aux aurores par les C.R.S. A sa libération le directeur du C.A.C. a qualifié nos représentants d'ayatollahs pour leur comportement lors de cette journée. Ce rapport de force a permis à la FTILAC d'exiger une réunion de parties concernées, qui s'est tenue à la préfecture. Le préfet avait servi de médiateur pour cette rencontre et le personnel aidé de deux permanents de la FTILAC de l'interprofessionnelle a obtenu une contre-expertise au rapport ARGOS. Les parties sont convenues de faire vérifier par le cabinet ARGOS les résultats de la contre expertise, si des écarts s'avèrent très importants. Si les erreurs sont significatives certains points du plan pourraient être révisés. La section espère ainsi amener à long terme ces orientations sur l'avenir du C.A.C., en faire un C.A.C. départemental tout en développant au maximum les services pouvant amener un autofinancement (audiovisuel, agences techniques, ainsi que le mécénat et le sponsoring etc.)



Une large popularisation du mouvement a eu lieu : distribution de tracts à l'extérieur (marché de St Brieuc, foire, exposition, conférence de presse à destination de "Ouest France" et du "Télégramme de Brest", pose d'une banderole sur la façade du C.A.C. un jour de marché) .

SACEM

VERS UNE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE D'ETABLISSEMENT

La FTILAC a obtenu de la SACEM l'accord de principe d'une convention collective nationale de l'entreprise, permettant d'unifier dans un même cadre conventionnel l'ensemble des accords relatifs aux personnels qui existent dans cette société (3 accords d'entreprise, plus un certain nombre d'autres spécifiques). Les négociations permettent d'obtenir des avancées par rapport aux accords en vigueur.

IRCANTEC le régime se dégrade

SITUATION ANTERIEURE :

Le passé de l'I.R.C.A.N.T.E.C. est marqué par la volonté du gouvernement de refuser, pour les non-titulaires de l'état et des collectivités territoriales, l'alignement pur et simple, soit sur les caisses de retraites complémentaires, soit sur la fonction publique.

CONSEQUENCES :

- La garantie du niveau des retraites n'est pas assurée. L'Etat, en créant l'IRCANTEC en 1971, en fusionnant l'IPACTE et l'IGRANTE, en profite pour faire disparaître l'obligation de garantie des retraites qu'il avait accordée aux deux régimes antérieurs. Mais il refuse également l'entrée de l'IRCANTEC dans le "système de compensation" mis en place dans le privé.

- Les cotisations sont sous-évaluées. Sous prétexte de suréquilibre démographique, l'état s'est efforcé de limiter sa contribution en tant qu'employeur.

- Les taux de cotisations sont inférieurs à ceux des autres caisses complémentaires : 3,5 % (au lieu de 4 %) au dessous du plafond de la sécurité sociale et 12,5 % (au lieu de 14 % et 16 %) au dessus.

- Ce type de retraite défavorise les retraités. Il est analogue à celui du privé.

UNE SITUATION ACTUELLE INQUIETANTE

- Les recettes sont en diminution car le nombre de cotisants stagne autour de 1.700.000 actifs (40 % ont une carrière analogue à celle des titulaires).

- Réduction des cotisations due aux titularisations.

- Les dépenses sont en augmentation.

DEVANT L'URGENCE, LA C.F.D.T. PROPOSE DES SOLUTIONS :

- Dégager des recettes nouvelles : augmentation des taux de cotisations employeurs et salariés, etc... ;

- Allègement des charges ;

- Ouvrir des négociations avec l'ARRCO pour étudier les conditions d'entrée dans la compensation financière entre caisses de retraite.

ECRIT Presse Quotienne Regionale SALAIRES 85 - 86

REUNION PARITAIRE SALAIRES
SPQR-LIVRE (EMPLOYES-OUVRIERS)
DU 26 JUIN 1986

Cette réunion, prévue par l'accord du 26 février 1986, a eu lieu le 26 juin, à 10 heures 30, et s'est conclue, au bout de trois heures de discussions, dont quatre suspensions de séance, par un accord de revalorisation des salaires de 0,80 % au 1er octobre, avec bilan dans le courant de janvier 87.

Cet accord a été signé par notre Fédération et la FILPAC-CGT, FO et la CFTC refusant de s'engager sur un accord "en projection" pour le deuxième semestre 1986.

A noter que les augmentations obtenues lors du 1er semestre (1 % au 1er mars et 0,85 % au 1er mai) ont fait que, de l'avis de tous, en estimant la variation de l'indice INSEE du coût de la vie à + 0,25 % pour le mois de mai et + 0,30 % (estimation) pour le mois de juin, l'avance prise, pour une fois, par les salaires sur les prix s'établit à + 0,58 % (retrancher aux 1,85 % les 0,12 % acquis au titre de l'année 1985).

Le SPQR proposait + 0,56 % au 1er octobre et le point en janvier 1987, en s'appuyant sur un objectif INSEE de dérapage des prix à l'année de 2,3 %.

La CGT demandait 1 % au 1er octobre. La CFDT, qui précisait s'être ralliée le 26 février aux accords de celle-ci, demandait 1 % le 1er septembre et le point en janvier.

Ce sera donc sur 0,80 % le 1er octobre, avec le point au mois de janvier, qu'on se sera mis d'accord.

Il reste à espérer qu'au deuxième semestre 1986 les prix ne se remettront pas à galoper.

En tout état de cause, le rajustement se fera en janvier 1987.

SALAIRES JOURNALISTES : 1 % EN OCTOBRE

Entre le syndicat de la presse quotidienne régionale d'une part, le syndicat des journalistes français CFDT, le syndicat des journalistes CGC, d'autre part,

un accord de salaires a été conclu au titre du 2ème semestre 1986, comportant une augmentation de 1 % au 1er octobre 1986, pour les journalistes.

Les parties se rencontreront dans le courant du mois de janvier 1987 pour faire le bilan de l'application des accords de salaires 1986 (1er et 2ème semestres).

Par ailleurs, les parties conviennent de se rencontrer dans le courant du dernier trimestre 1986 pour examiner la révision de certains postes de la grille hiérarchique, notamment à la lumière de l'introduction des nouvelles techniques.

REPUBLICAIN LORRAIN accord salarial 85-86

LE 27 JUIN 1986 ONT EU LIEU LES NEGOCIATIONS SALARIALES - LE CONTENU DE L'ACCORD :

1/ AUGMENTATION DES SALAIRES

- Application de l'augmentation au niveau national, c'est-à-dire 0,80 % au 1er octobre 1986 ;

- 0,40 % au titre du rattrapage de l'année 1985, ce qui solde l'écart en niveau. Le rattrapage en volume et ses modalités d'application seront discutés au cours du mois de janvier 1987.

En conséquence, l'augmentation des salaires est portée à 1,20 % à compter du 1er octobre 1986.

2/ MINIMUM GARANTI MENSUEL DES EMPLOYES

L'accord national portant sur le minimum garanti, signé en date du 18 avril 1984, s'applique au personnel "employés" ayant au moins quatre mois de présence continue dans le groupe "Republicain Lorrain", de la façon suivante :

MINI DU S.N.P.Q.R. : 1/12 ème de la prime de vacances - Coefficient 130.



COMMUNIQUÉ DE L'USJF

Résolution sur l'emploi chez les Journalistes

L'Union Syndicale des Journalistes Français CFDT enregistre avec inquiétude la double évolution qui marque les médias français :

1) la concentration en marche, au profit notamment du groupe Hersant, qui continue d'acquérir de nouveaux titres (dernier en date : l'Indépendant du Ht Jura) dans la presse écrite et manoeuvre au grand jour pour pénétrer en force dans le secteur de la télévision,

2) la suppression de plus en plus sensible des emplois de journalistes, la presse française étant très largement soumise au régime de la source d'information unique sur le terrain et l'A.F.P. évacuant un nombre considérable de ses implantations dans le monde et sur le territoire français lui-même.

Cette situation aboutit à un appauvrissement général du contenu des publications et des émissions audiovisuelles. La population française est ainsi de moins en moins bien informée sur les événements et sur la vie du pays. Le pluralisme de l'information est peu à peu privé de sens. La privatisation projetée de TF1 menace de correspondre à un nouveau palier dans la raréfaction des postes de journalistes et dans la substitution du rewriting ou de la publicité au journalisme d'investigation.

L'USJF-CFDT appelle les journalistes et tous les travailleurs des médias à défendre, avec le volume et la qualité des emplois, la fiabilité de l'information dont dispose le pays. Elle demande la révision des aides publiques à la presse, de telle sorte que ces aides bénéficient non au simple commerce du papier imprimé mais aux organes d'information.

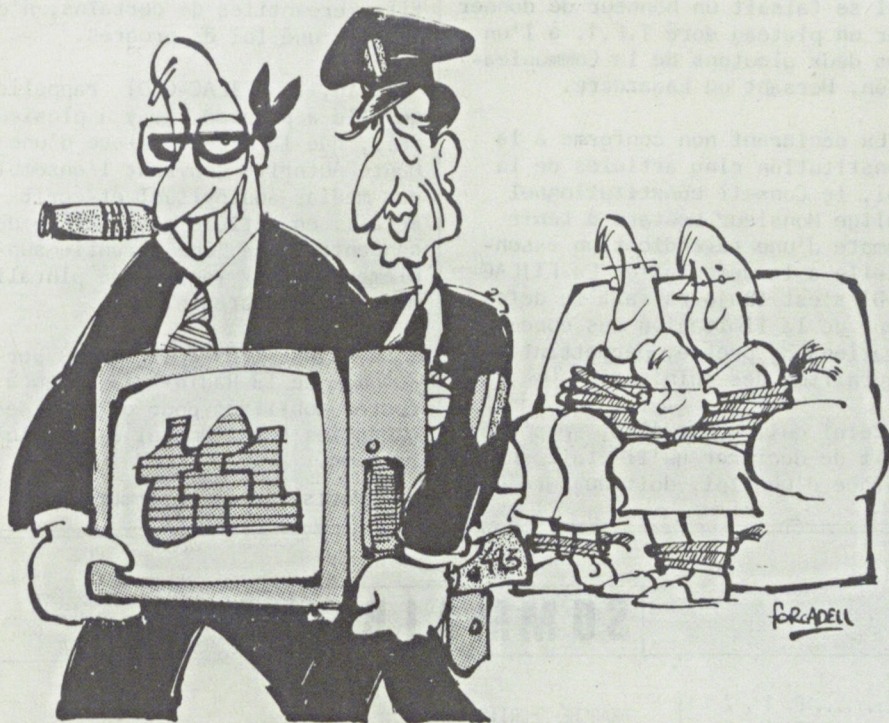
Les efforts en cours dans la région lyonnaise pour implanter ou développer de nouveaux titres sur la base d'une information plus proche du public ne peuvent être suivis qu'avec intérêt. Mais l'USJF-CFDT émet le voeu qu'il ne s'agisse pas d'une bataille d'où la concentration et la prééminence de la publicité, sortiraient seules renforcées.

la communication en danger

La loi Léotard sur la communication audiovisuelle a été définitivement adoptée dans la nuit du 12 au 13 août.

En dernière minute, le ministre a distribué quelques mauvais coups et a sensiblement aggravé, sous la poussée de certains députés, le texte adopté par le Sénat : grave atteinte au droit de grève des personnels de la radio-télévision, suppression du Conseil National de la Communication Audiovisuelle, plafonnement jusqu'en 1989 des ressources publicitaires du secteur public (cette mesure s'ajoutant à l'annonce d'une baisse de 6,5 % de la redevance en 1987).

ainsi qu'à Antenne 2, le reste étant réparti entre RFO, le GIA, FMI et RFI. Les budgets de l'an prochain, dont les premiers éléments sont connus dans certaines sociétés, sont à peine reconduits (c'est le cas d'Antenne 2), voire sont en diminution de plus de 5 % (à Radio-France). A l'INA, le secteur des archives est déstabilisé et la formation professionnelle subira le contrecoup financier de la privatisation de TF1... et des délires de De Villiers qui s'intéresse particulièrement aux radios locales de Radio-France et à la formation aux métiers de l'audiovisuel ! A FR3, le recentrage sur les gros centres de produc-



Cette loi, inutile et dangereuse, fragilise et déstabilise tout le secteur de la communication. La disparition du secteur public de la radio-télévision est quasiment programmée.

Dans un secteur d'activité qui devrait être créateur d'emplois, des suppressions sont déjà prévues.

Impossible de dire ce qui se passera à TF1 privatisée, encore qu'on puisse l'imaginer ! En revanche, à la S.F.P., on est sûr que, dès fin 86 et a fortiori en 87, les commandes des chaînes seront en diminution, ce qui entraînera des difficultés de trésorerie, du sous-emploi et des menaces de licenciement.

Pour les sociétés restant dans le secteur public, près de 400 suppressions d'emplois sont exigées par le gouvernement en 1987 : 100 à Radio-France, 100 à TDF, une centaine à FR3, une trentaine à l'INA

(Lille, Lyon, Marseille) semble envisagé, avec tout ce que cela entraîne comme menaces de sous-emploi dans les moyens et petits centres.

Le CERLOR (Centre d'Etudes et de Recherches de Lorraine) de TDF serait condamné et les conditions de mise à disposition de personnels à la C.N.C.L. ne sont pas connues. La décentralisation de Radio-France est remise en cause. Antenne 2 a gagné les émissions religieuses mais perdra une partie de ses ressources provenant de la redevance..., l'émulation public/privé se fera d'abord par la publicité ! Radio France Internationale ne sait pas encore avec quel budget (redevance ? Dotation d'un ministère ?) elle sera "la Voix de la France" !

La CFDT utilisera tous les moyens d'actions contre les conséquences de la loi Léotard (qui ne sera éventuellement promulguée qu'après l'avis du Conseil consti-

tutionnel attendu entre le 15 et le 20 septembre).

La CFDT exige le maintien de l'emploi, s'oppose à tout licenciement et à la précarisation généralisée sous forme de contrats à durée déterminée. La CFDT exige la garantie de l'application de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelle et la négociation d'une couverture conventionnelle de la branche, le maintien des structures assurant la formation professionnelle.

La CFDT sera vigilante quant aux contenus des cahiers des charges des entreprises publiques et privées, qui doivent apporter des garanties sur le volume de travail (production, création, fabrication) et les droits des équipes rédactionnelles.

Sur ces points, la CFDT demande l'ouverture de négociations avec les ministères concernés (Culture, Travail) et les organisations syndicales.

La CFDT entend agir avec tous ceux qui manifesteront leurs convergences sur ces bases.

assedic les nouvelles annexes 8 et 10

La Commission paritaire nationale a retenu les dispositions définitives des nouvelles annexes 8 et 10 concernant les travailleurs de la production cinématographique et télévisuelle et ceux du spectacle. La nouvelle rédaction de ces annexes prend en compte les adaptations apportées au régime d'assurance chômage par les partenaires sociaux.

Les taux d'allocation sont abaissés dans la même proportion que ceux des travailleurs relevant du régime général, mais, en contrepartie, les durées d'indemnisation sont augmentées de façon analogue.

DISPOSITIONS NOUVELLES :

A/ Durée de l'indemnisation

Pour le chômeur justifiant de 1 014 heures de travail dans les 24 mois qui précèdent la fin du contrat, dont 507 heures dans les 12 derniers mois, le service de l'allocation de base est assuré pendant :

- 335 jours, s'il est âgé de moins de 50 ans,
- 365 jours, s'il est âgé de 50 ans et plus.

→ Pour le chômeur justifiant de 2 028 heures au cours des 36 mois (annexe 8) ou des 48 mois (annexe 10) qui précèdent la fin du contrat, dont 507 heures dans les 12 derniers mois, l'allocation de base est servie pendant :

- 426 jours, s'il est âgé de moins de 50 ans,
- 456 jours, s'il est âgé de plus de 50 ans.

B/ Montant de l'allocation

. Partie proportionnelle :

Annexe 8 : 19 % du salaire conventionnel.

Annexe 10 : 31 % du salaire journalier de référence.

. Partie fixe :

Identique à celle du régime général, pour les deux annexes, soit :

- . 43,87 F. au 1er avril 1986.



COMMUNIQUE DE LA FTILAC APRES LA DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Après la loi sur la presse en juin 1986, voilà que Mr. Léotard devra revoir une énième fois sa copie en matière de pluralisme, de liberté dans la Communication.

La décision du Conseil constitutionnel représente pour la C.F.D.T. un nouveau coup d'arrêt à la logique ultra-libérale du gouvernement qui se faisait un honneur de donner sur un plateau doré T.F.1. à l'un des deux gloutons de la Communication, Hersant ou Lagardère.

En déclarant non conforme à la Constitution cinq articles de la loi, le Conseil constitutionnel oblige Monsieur Léotard à tenir compte d'une revendication essentielle à la démocratie. La FTILAC-CFDT s'est toujours fait le défenseur de la limitation des concentrations de presse, permettant le pluralisme des opinions.

Celui qui, début 1986, se permettait de déclarer qu'il était en avance d'une loi, doit aujourd'hui

se rendre à l'évidence : l'acquisition de T.F.1. est loin d'être dans la poche, malgré ses amis politiques.

Pour la FTILAC-CFDT, les décisions du Conseil constitutionnel démontrent que cette loi, dont l'objectif était la vente d'une partie du service public aux appétits mercantiles de certains, n'est en rien une loi de progrès.

Enfin, la FTILAC-CFDT rappelle qu'elle a proposé, il y a plusieurs mois, que la mise en place d'une Haute Autorité couvrant l'ensemble des médias audiovisuel et écrit serait, en matière de contrôle des concentrations, une garantie supplémentaire et logique de pluralisme et de démocratie.

La FTILAC-CFDT appelle les personnels de la Radio-Télévision à rester mobilisés pour obtenir des garanties sur l'emploi et le pluralisme.

Paris, le 19 septembre 1986

SOMMAIRE

. EMPLOI : LA PRIORITÉ	P. 1 . 2
. LA LOI LEOTARD NE RELÈVE PAS LES DÉFIS	P. 1 . 2
. TRÉSORERIE : DANS LE BON SENS	P. 2
. CHÔMAGE SUR ORDONNANCE	P. 3 . 4
. INTERNATIONAL :	
. LA C.F.D.T. DANS LE MONDE	P. 4
. LIBAN	P. 4
. BOLIVIE	P. 5
. LES PRIX : SUR UN AN ET SUR DEUX MOIS	P. 5
. TABLEAU DE BORD	P. 6
. BRÈVES	P. 5
. INTERVIEW DU S.Y.N.A.V.I.F.	P. 6

BRANCHE "ACTION CULTURELLE"

. LA RENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE	P. 7 . 8
. CONSTITUTION D'UN COLLECTIF PROFESSIONNEL	P. 8
. C.A.P. DES SURVEILLANTS D'ÉCOLES D'ART	P. 8
. LES AYATOLLAHS	P. 9
. SACEM : CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE	P. 9
. I.R.C.A.N.T.E.C.	P. 9

BRANCHE "ECRIT"

. PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE : SALAIRES	P. 10
. ACCORD SALARIAL 1985-1986 AU "RÉPUBLICAIN LORRAIN" ...	P. 10
. COMMUNIQUÉ DE L'U.S.J.F. : RÉSOLUTION SUR L'EMPLOI ...	P. 10

BRANCHE "AUDIOVISUEL"

. LA COMMUNICATION EN DANGER	P. 11
. ASSÉDIC : LES NOUVELLES ANNEXES 8 ET 10	P. 11.12
. COMMUNIQUÉ DE LA FTILAC APRES LA DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL	P. 12

SUPPLÉMENT : N° DE SEPTEMBRE DU BULLETIN "VUE DU SYDAS"

LUTTES ET COMMUNICATION : Mensuel. Le N° : 3 F. Abonnement (1 an) : 20 F. Rédaction - Abonnements : 43, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS. Tél. : (1) 42.46.50.64.
Directeur de la Publication : Michel MORTELETTE - Imprimé à Montholon-Services : 26, rue de Montholon - 75009 PARIS. Numéro de Commission Paritaire : 1422-D-73.

SRAC - INFORMATION

SUPPLEMENT AU "LUTTES ET COMMUNICATION" N° 45

DEBATTRE, MOBILISER, AGIR

Face au changement de majorité politique intervenu en Mars dernier, notre syndicat avait appelé, en explicitant son choix, à "voter à gauche". Il ne s'était pas fourvoyé!!!

Aujourd'hui, après 5 mois, le bilan de la droite est déjà lourd sur les deux volets de nos priorités syndicales :

- L'emploi: dans nos secteurs déjà fortement touchés, le train des mesures Seguin aura de graves conséquences. L'oeil fixé sur la ligne des "3 millions de chômeurs incompressibles", la carence de politique de formation des jeunes, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement économique, la libéralisation des contrats à durée déterminée, légitimeront tous les abus dans les entreprises: développement du travail précaire, des emplois à temps partiel non souhaités, de l'intermittence, des "petits boulots", en un mot de l'arbitraire patronal.
- la négociation des couvertures conventionnelles dans la branche et dans les entreprises sera encore plus difficile; les patrons y ont trouvé un soutien attendu, réfugiés derrière les "contraintes budgétaires" ou leurs Ministères de Tutelle. Ceux-ci sont en "réorganisation"
- Le Ministère de la Culture et de la Communication ne se contente pas de brader le Service Public, il saborde aussi la DDC, Direction du Développement Culturel au profit de la DAG, Direction de l'Administration Générale, véritable tour de contrôle de la Culture.

- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports est d'ores et déjà fixé sur l'horizon exclusif des Jeux Olympiques, évacuant toute réflexion sur une politique d'action jeunesse efficace et cohérente. Qui connaît le nom de ce Ministre ?

Les perspectives du SRAC relèvent de 4 enjeux :

- le développement de la structure syndicale par la création de nouvelles sections et la venue de camarades au sein du Conseil.
- Agir sur la construction de secteurs en profonde mutation.
- La maîtrise d'une législation sociale de plus en plus complexe et de plus en plus dérogatoire.
- L'appréhension de notions économiques radicalement tournées vers le libéralisme, la contractualisation des subventions, le sponsoring...

Debattre, mobiliser et agir sont les mots clés de cette rentrée sociale. Notre syndicat mettra tout en oeuvre pour l'emploi et l'extension des accords négociés. Venant muscler cette dynamique, le SRAC se prépare à accueillir les camarades et les sections Paris-Ile de France du SGAC, Syndicat Général des Affaires Culturelles (Fonction publique). Un Congrès sur le sujet se tiendra courant 87. L'objectif des 1000 adhérents pour 1987 est réalisable, pour un syndicat fort, mobilisateur et agissant.

Patrick NEYROUD

ATTENTION: NOUVELLE ADRESSE

► SYNDICAT REGIONAL DE L'ACTION CULTURELLE ILE DE FRANCE - S R A C - CFDT

51 RUE SAINTE ANNE - PARIS 2ÈME - TEL. 42 96 33 39

42 96 39 27

42 96 39 28

► PERMANENCES : LUNDI, MARDI, JEUDI, LE MATIN

DERRIERE LE MANTEAU D'ARLEQUIN

Cette année aura été pour l'Action Culturelle une année difficile. Quatre échéances électorales ont amplifié les effets pervers d'une politique sociale mise en place sous le précédent gouvernement.

Le SRAC a tenu dans des entreprises de l'Action Culturelle et particulièrement dans les théâtres Nationaux des réunions sur les négociations en cours, sur les carrières et les salaires. Ces réunions ont prouvé, si besoin en était, que les travailleurs de ces secteurs ne sont pas des "privilégiés"...

A l'Opéra les négociations longues et coûteuses, plus de 4 ans pour une nouvelle Convention Collective se sont traduites par une sortie de la Fonction Publique et une désindexation salariale, ce qu'avait hélas prédit notre syndicat en son temps.

A la Comédie Française une demande CFDT de négociation salariale (personnel plateau) reste sans réponse.

Pour l'Odéon, une négociation portant sur une révision du chapeau de l'actuelle Convention n'a pu aboutir faute d'accord entre les partenaires sociaux et la direction.

A Chaillot notre organisation syndicale vient de signer l'accord d'entreprise et compte mettre en place une section.

Au Théâtre de l'Est Parisien: Une première entrevue nous a été accordée par la Direction. Depuis l'ostracisme est la règle.

Ces difficultés confortent la volonté du SRAC-CFDT de voir chaque accord négocié dans un cadre global menant à terme à une Convention Collective Nationale.

Tant que les pouvoirs publics n'assumeront pas leurs responsabilités, les accords locaux risquent de destabiliser encore plus ce secteur.

Nous oeuvrons aussi pour être un interlocuteur incontournable autour des dossiers des "grands travaux" Champs Elysées, Opéra Bastille, la Villette, face à des Ministères trop souvent frileux.

Notre action dans les Théâtres Privés s'est construite autour d'une action juridique d'assistance dans de nombreux conflits : licenciements abusifs, absences de contrats de travail, élections de Délégués du Personnel.

Au delà des actions juridiques, le SRAC a participé au soutien des comédiens de la troupe du Théâtre Inachevé face aux Intégristes et à l'extrême droite opposés à la liberté de création à l'occasion de leur spectacle au "Square Louis XVI".

Dans l'ensemble des cas notre syndicat et les salariés qu'il soutenait ont obtenu gain de cause.

Le SRAC est aussi intervenu auprès des Caisses ASSEDIC pour régler des difficultés de paiement des droits pour certains intermittents et saisonniers.

Ce bilan montre la nécessité de renforcer notre syndicat.

La saison à venir va amplifier les mutations en cours dans ce secteur.

Le SRAC entend être présent. Il apportera ses moyens et ses réflexions pour la défense des salariés.

dans le socio-culturel:

UNE RENTREE SOUS LE DOUBLE SIGNE DE L'EMPLOI ET DE LA NEGOCIATION CONVENTIONNELLE

L'EMPLOI: Aujourd'hui nous constatons une aggravation sans précédent de l'emploi dans le secteur socio-culturel, et ceci sous l'effet de trois facteurs convergents :

- 1 - pratiques grandissantes de dérégulation en matière de contrat de travail qui entraîne une précarisation dangereuse pour les travailleurs du secteur.
- 2 - effets des premières mesures budgétaires

qui ne s'accompagnent d'aucun projet politique global en direction de la jeunesse et des associations.

- 3 - difficultés de dialogue avec les collectivités locales (Saint-Ouen-l'Aumône Neuilly sur Seine, Epinay, Grigny, Chevreuse...)

Pour sa part le SRAC a été sur le terrain à plusieurs reprises: AFI, CMR, UNIREG, FUAJ, FRMJC, le ROCHETON, APASC, CRETEIL, LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, PALAISEAU...

NEGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE:

La Commission Nationale Mixte se réunit deux fois par trimestre. Cela ne doit pas nous empêcher de négocier localement des accords d'entreprise et de poursuivre le travail de développement de la syndicalisation dans nos structures. L'accord collec-

tif signé par le SRAC à la Maison pour Tous de Rungis est la pour en témoigner : le travail syndical doit maintenir la pression sur l'ensemble du secteur afin de contraindre les employeurs à négocier et à appliquer la loi et les accords existants.

les nebuleuses associatives du socio-culturel

RECONNAISSANCE DE L'UNITE ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET SOCIALE A LA FUAJ

La mise en place de la politique de décentralisation engagée depuis trois ans par la gauche, et actuellement poursuivie par l'actuelle majorité a eu pour conséquence, un désengagement de plus en plus important de l'Etat en tant que financeur. Les collectivités locales qui devaient prendre le relais, interviennent plus ou moins selon leur choix en matière de politique socio-culturelle.

Les employeurs des associations socio-culturelles prennent prétexte de ces difficultés pour restructurer les associations à vocation nationale et remettre en cause les couvertures conventionnelles et les avantages acquis.

Les grandes fédérations d'éducation populaire confrontées à des problèmes économiques ont diversifié leurs actions en multipliant leurs activités (fonction de stagiaires, activités sportives etc...)

Elles touchent à tout dans tous les domaines possibles pour tenter de trouver de nouveaux débouchés, une nouvelle clientèle, de nouvelles ressources. Les conséquences de ces diversifications d'activités économiques se traduisent dans les faits par la création d'associations satellites. Les travailleurs de ces associations satellites ne sont pas couverts par la Convention Collective d'Entreprise et ne participent pas aux élections de Comité d'Entreprise et de Délégués du Personnel. La transparence des comptes et les bilans de ces associations

est alléatoire.

Devant le refus des dirigeants de la FUAJ de signer un accord paritaire afin de résoudre ces problèmes, le SRAC et la FTILAC ont poursuivi celle-ci et ses associations devant le Tribunal.

La première audience devait avoir lieu le 15 Mai 1986. Celle-ci a été reportée d'un commun accord entre les défenseurs des deux parties par manque de pièces constitutives des dossiers respectifs.

La seconde audience avait été fixée au 26 Juin 1986 mais la FUAJ et son défenseur Maître Domenach en envoyant leurs attendus quelques jours seulement avant l'audience n'ont pas permis à notre conseil Maître Lepany de préparer son intervention et ont contraint celui-ci à demander un nouveau report.

Il est clair que notre adversaire "joue la montre" et met en place une tactique visant à ralentir la procédure en ne communiquant pas à temps ses commentaires comme il est de règle dans toute affaire judiciaire.

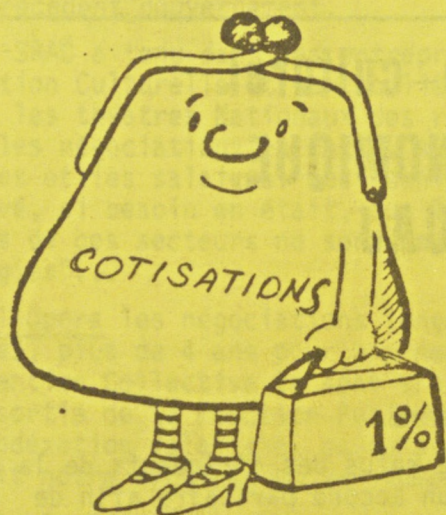
Quoi qu'il en soit, nous poursuivons notre démarche qui s'inscrit plus que jamais dans la défense des avantages acquis, la défense du statut national, le respect de la Convention Collective Nationale, le maintien des instances du personnel quel que soit l'employeur se réclamant "Association d'Auberge de Jeunesse".

Prochain rendez-vous le 18 SEPTEMBRE.

SPECIAL TRESORERIE

Cher (e) Camarade;

Les cotisations ont du mal à rentrer...



Constatation évidente dans ces temps difficiles ou chacun se cherche et n'arrive pas à s'y retrouver (baisse du pouvoir d'achat, flou syndical, manque de détermination, chômage).

Il est grand temps où chaque adhérent (e) du syndicat sache prendre ses responsabilités à quelque niveau que ce soit.

En effet, la baisse des rentrées de cotisations met le syndicat en porte à faux devant les problèmes que nous avons à résoudre dans de très brefs délais :

- paiement des timbres
- paiement des factures restant à payer

- engagement des procédures devant les tribunaux
- embauche au secrétariat

Je vous demande donc, en tant que trésorier du syndicat, de ne pas relâcher votre effort dans le règlement des cotisations, car c'est l'unique moyen financier qui nous permettra, ensemble, de garder notre spécificité et notre autonomie.

Le P A C arrive, vous connaissez ? (prélèvement Automatique Cotisations. Cette formule permettra un prélèvement automatique des cotisations dues sur les comptes bancaires courants personnels des adhérents du syndicat. La mise en place du système sera détaillée dans une brochure aux responsables de section dans les jours à venir.

COMMISSION EXECUTIVE DU SYNDICAT

Patrick NEYROUD, Secrétaire Général
tel: 45 67 35 85

Dominique MARTIN, Trésorier
tel: 45 05 13 14

Daniel ELMI
tel: 45 67 35 85

Patrick JAQUET
tel: 69 30 73 10

Patrick COYNE
tel: 42 66 50 22 p. 508

Gilles JEANMOUGIN
Contacter au Syndicat

bulletin d'adhésion

NOM.....PRÉNOM.....

ADRESSE.....

TÉLÉPHONE PERSONNEL.....

ENTREPRISE.....

ADRESSE.....

TÉLÉPHONE..... FONCTION.....

COTISATION (1 % DU SALAIRE).....

SIGNATURE

À RENVOYER AU SYNDICAT.